

- Rôles respectifs des ERSEH et des CASEH –

Missions de l'ERSEH	Missions du CASEH Actions conjointes et ou complémentaires à celles des ERSEH	Missions générales du CASEH
<p>ANIMER</p> <p>► Réunit et anime les équipes de suivi de la scolarisation (RESS) faisant suite au dépôt d'un dossier MDPH et à la mise en place d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS)</p> <p>► Peut participer à la formation des directeurs nouvellement nommés sur le département</p> <p>► Peut participer activement à des animations pédagogiques sur la ou les circonscriptions de son secteur d'intervention</p> <p>► Peut participer à des groupes de travail autour des problématiques de la scolarisation des élèves en situation de handicap organisés au sein des circonscriptions auxquelles il est rattaché, comme au niveau départemental</p>	<p>► Participe aux côtés des directeurs aux équipes éducatives (REE) précédant le dépôt d'une première demande de dossier MDPH. Veille dans ce cadre à la constitution du volet scolaire du GEVA (GEVA-Sco)</p> <p>► Peut participer activement à des animations pédagogiques sur sa circonscription</p> <p>► Peut participer à des groupes de travail organisés au sein de la circonscription à laquelle il est rattaché</p>	<p style="text-align: center;">Le cadre institutionnel</p> <p>La pratique du CAS-EH prend appui sur le référentiel de compétences énoncé dans la circulaire n°2004-026 du 10/02/2004. elle s'élargit à des actions d'aide et de conseil aux enseignants scolarisant des élèves en situation de handicap .</p> <p>Ses interventions contribuent principalement mais non exclusivement à la mise en oeuvre des projets d'accueil des élèves présentant un trouble envahissant du développement ou un handicap lors des premières scolarisations.</p> <p style="text-align: center;">Rappel des grandes missions</p> <p>► <u>Une mission de conseil pédagogique et technique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre des observations et évaluations, des co-interventions en classe. - Dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'actions pédagogiques adaptées inscrites dans le projet personnalisé de l'élève - Dans la mise en place des aides humaines (AVS) ou matérielles (matériels pédagogiques adaptés) qui ont vocation à compenser le handicap. <p>► <u>Une mission de sensibilisation, d'information et de formation</u> en classe ou en différé lors des REE.</p>
<p>AIDER</p> <p>► A compter du premier dépôt d'un dossier MDPH aide et conseille les familles dans la suite de cette démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compléments à apporter au dossier - formalisation du PPS - demande de réexamen de la situation <p>► Se place constamment en position d'aide et de conseil (sans positionnement hiérarchique) auprès des enseignants, des directeurs d'école, de l'équipe de direction des établissements qui ont en charge l'élève handicapé, en vue de leur apporter toute précision utile à sa scolarité, son parcours et ses besoins scolaires.</p>	<p>► Aide et conseille les familles, si nécessaire, à formaliser une première demande de compensation du handicap à la MDPH et les équipes à rassembler les éléments nécessaires à la constitution du volet scolaire du GEVA (GEVA-Sco)</p> <p>► Se place en position de conseiller technique spécialisé pour la mise en place du projet pédagogique personnalisé de l'élève</p> <p>► Aide à la mise en place du binôme AVS/ Enseignant</p> <p>► Observe les élèves en situation scolaire et rend compte à l'ERSEH du bilan réalisé.</p>	

<p>INFORMER</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Assure auprès des familles une mission majeure d'accueil et d'information ▶ Joue au sein des RESS, un rôle essentiel d'information et d'accompagnement tant auprès des équipes enseignantes que des parents pour la mise en oeuvre des décisions de la CDA ▶ Répond aux sollicitations de la MDPH pour toute information complémentaire ▶ Transmet au coordonnateur départemental des ERSEH l'ensemble des informations utiles au suivi des cohortes (affectations, mouvements d'élèves) ▶ Collabore au renseignement des enquêtes nationales, académiques et départementales 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ A l'interface des familles et des équipes d'école, il informe sur les procédures MDPH, dans le cadre des premières scolarisations. ▶ Participe aux réunions des équipes éducatives et si nécessaire aux premières RESS 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Une mission placée sous le signe du partenariat</u> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de l'étroite collaboration avec les ERSEH et avec les conseillers départementaux. - Avec les partenaires de soin ▶ <u>Une mission de formation</u> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de la contribution aux animations pédagogiques ou aux groupes de réflexion menés par l'IEN du 1er degré sur la scolarisation des élèves en situation de handicap à destination des enseignants et des AVS - Auprès des AVS en classe, et, ou, en différé, lors des synthèses - Dans le cadre de la formation départementale des néo CAS-EH et des AVS <p style="text-align: center;">Des axes d'intervention bien définis</p>
<p>CRÉER DU LIEN</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Est l'interlocuteur privilégié des parents en aval de la demande d'un parcours de scolarisation adapté à la MDPH ▶ Est l'interlocuteur principal de toutes les parties prenantes du projet personnalisé de scolarisation de l'élève ▶ Favorise l'articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux, des praticiens en libéral intervenant auprès de l'élève, il facilite les échanges entre ces partenaires. ▶ Apporte aux enseignants des dispositifs CLIS et ULIS toutes informations pertinentes sur le parcours scolaire de leurs élèves et leurs besoins spécifiques ▶ Veille à la fluidité des transitions entre les divers types d'établissements et organise la prise de contact des parents avec l'enseignant référent d'un autre secteur lorsque l'enfant déménage ou change de lieu de scolarisation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Est l'un des relais des familles et des équipes en amont de la demande d'un parcours de scolarisation adapté à la MDPH ▶ Est le conseiller des équipes dans le cadre des REE, en termes de prévention, d'évaluation, de recherche de solutions adaptées ▶ La mission du CAS-EH se situe dans le lien étroit qu'il établit entre le terrain et l'ERSEH à qui il apporte son expertise au travers l'observation et, ou, l'évaluation des élèves. ▶ Peut apporter aux enseignants de CLIS non spécialisés aide et conseil. ▶ En synergie avec l'ERSEH, accueille mensuellement les AVS à l'issue de la signature de leurs contrats et les installe sur le terrain ▶ Rend compte de la mise en poste effective de ces 	<ul style="list-style-type: none"> - Auprès des élèves en liaison avec l'enseignant de la classe (co-interventions) - Auprès de l'enseignant dans et hors la classe - Auprès des AVS dans et hors la classe - Auprès des directeurs d'école de par leur participation aux REE et la mise en place de l'outil GEVA-Sco - Auprès des RASED - Auprès des enseignants de CLIS non spécialisés - Auprès des médecins, services de soins ou intervenants en libéral en amont de la constitution des dossiers MDPH - Auprès des enseignants référents - Auprès des conseillers départementaux du pôle ressource handicap - Auprès des familles - Auprès des missions handicap locales

<p>► Assure le lien fonctionnel entre l'équipe de suivi et l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH (est le correspondant privilégié de cette équipe)</p> <p>► Participe sur invitation aux réunions de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH (orientations)</p> <p>► Veille à l'anticipation et à la remontée des besoins d'accompagnement humain des élèves des 1er et 2nd degré notifiés par la CDA-PH, via le tableau de bord territorial extrait de la base départementale AVS de la DIPASS.</p> <p>► Informe la DIPASS de la mise en poste des AVS 2nd degré. Prend appui sur le CAS pour la remontée des mises en poste des AVS du 1er degré qu'il supervise.</p>	<p>personnels dans les écoles via le tableau de bord territorial extrait de la base départementale de la DIPASS, supervisé par les ERSEH</p>	<p>Les autres missions pouvant être confiées par l'IEN de circonscription</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gestion des orientations des élèves en situation de handicap en SEGPA - La participation aux commissions de maintien des GS et CP (élèves en situation de handicap) - Des actions spécifiques auprès d'élèves hautement perturbants (TCC) - Les signalements d'élèves en situation de handicap en danger.
<p>GARDER EN MÉMOIRE</p> <p>► Rédige les compte-rendu des réunions de suivi de la scolarisation et assure leur diffusion auprès des parties concernées notamment auprès des familles, des IEN, des circonscriptions du 1er degré et des chefs d'établissements du 2nd degré.</p> <p>► Constitue et tient à jour le dossier de suivi de la scolarisation de chaque élève regroupant les divers documents nécessaires à la connaissance de son parcours et des aides apportées.</p> <p>► Tient à disposition des IEN, qui ont autorité sur les écoles fréquentées par les élèves, ou des chefs d'établissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les informations relatives à la mise en œuvre du PPS - Les relevés d'informations relatifs aux compétences et aux besoins de l'élève - Les propositions de modification ou de réorientations de l'équipe de suivi de la scolarisation. 	<p>► Rédige les comptes rendus d'observation et d'évaluation des élèves qu'il met à disposition des équipes et des ERSEH</p> <p>► Tient à jour les dossiers de suivi des élèves qui alimentent utilement les premiers dossiers MDPH</p> <p>► Tient à disposition de l'IEN de la circonscription et de l'IEN ASH l'ensemble des informations relatives aux élèves suivis et ou observés</p>	
<p>RECRUTER, INSTALLER, FORMER</p> <p>► L'ERSEH participe aux commissions de recrutement des auxiliaires de vie scolaire.</p> <p>► Veille à leur mise en place effective sur le terrain auprès des élèves et à l'élaboration du protocole d'accompagnement précisant la nature et les modalités de l'aide humaine.</p>	<p>► Participe au recrutement des auxiliaires de vie scolaire.</p> <p>► Participe à la mise en poste de ces personnels sur les écoles dans le premier degré et à l'élaboration du protocole d'accompagnement précisant la nature et les modalités de l'aide humaine (mutualisée ou individuelle).</p>	

<ul style="list-style-type: none"> ▶ Est auprès des AVS le relais de l'institution pour le rappel des missions et le respect du règlement des écoles. ▶ Valide les actions de formation à destination des AVS apportées par le terrain d'exercice (12h) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Est auprès des AVS, comme les ERSEH, le relais de l'institution pour le rappel des missions et le respect du règlement des écoles. ▶ Valide les actions de formation à destination des AVS apportées par le terrain d'exercice (12h) 	
<p>METTRE EN PLACE UNE VEILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Tend à assurer la meilleure mise en œuvre possible du PPS ▶ Assure le suivi du parcours de scolarisation afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence ▶ Informe la cellule de veille de toute difficulté importante et collabore avec elle ▶ Fait part, le cas échéant, aux IEN ou aux chefs d'établissements, des difficultés qu'il constate ou qui lui sont signalées 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Participe à l'élaboration du PPS (premières scolarisations, adaptations particulières, présence de matériel adapté) ▶ Fait part, aux ERSEH et aux IEN des difficultés qu'il constate ou qui lui sont signalées 	